

2024 DPE 46 - DFA Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2025

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau composé :

- d'une section d'exploitation qui regroupe l'ensemble des charges et des recettes de fonctionnement ;
- d'une section d'investissement qui comporte le reliquat de dotations aux amortissements.

Le budget est soumis à l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les recettes de la part communale du prix de l'eau (0,015 € /m³), perçues et reversées par la régie Eau de Paris, permettent à la Ville de Paris d'assumer ses prérogatives d'autorité organisatrice du service public de l'eau, à savoir :

- la sécurisation de l'alimentation de Paris en eau potable et la protection de la ressource, de la qualité de l'eau et des milieux naturels, conformément aux préconisations de la directive cadre sur l'eau, 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- le contrôle de l'activité d'Eau de Paris, l'opérateur public unique chargé du service public de l'eau ;
- le suivi des milieux naturels et de la qualité de l'eau de surface, conformément aux préconisations de la directive précitée, et le plan de suivi de la qualité baignade dans la Seine et les canaux ;
- les relations avec les usagers (information et sensibilisation), et en particulier l'animation de l'observatoire parisien de l'eau ;
- l'amélioration des connaissances en particulier en matière de pollutions de l'eau et le soutien aux programmes de recherche dans ce domaine ;
- les actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, menées dans le cadre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite « loi Oudin », ainsi que les opérations de coopération décentralisée ;
- des études pour la préservation de la ressource en eau en particulier pour le réseau d'eau non potable, et le développement de ses usages.

Ces missions sont principalement retracées sur la section d'exploitation.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau prévue par la loi de finances 2024 sera mise en œuvre. Cette réforme prévoit le remplacement des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », précédemment collectées par Eau de Paris pour le compte de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), par trois nouvelles redevances, dont la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable.

En tant qu'autorité organisatrice du service public d'eau potable, la Ville de Paris doit désormais prélever, par l'intermédiaire d'Eau de Paris, la redevance performance des réseaux d'eau potable, pour le compte de l'agence de l'AESN. Afin d'organiser la collecte de cette redevance, deux projets de délibération complémentaires au présent projet de budget sont soumis parallèlement à votre Conseil :

- l'une fixant le montant de la redevance de performance du réseau d'eau potable (2024 DPE 57) ;
- l'autre modifiant la convention de reversement à la Ville des redevances perçues par la régie Eau de Paris (2024 DPE 56).

Ainsi, Eau de Paris collectera la redevance auprès des usagers puis la reversera à la Ville, qui la percevra donc sur le budget annexe de l'eau avant de la reverser à l'AESN. Ces modalités de perception et de reversement conduisent à inscrire sur le budget annexe de l'eau à la fois une recette (redevance reversée par Eau de Paris à la Ville) et une dépense d'un montant équivalent (reversement par la Ville à l'AESN).

I. Section d'exploitation

La section d'exploitation est proposée à 4,9 M€, équilibrée en recettes et en dépenses.

A. Dépenses

1. Dépenses réelles

Les dépenses réelles proposées pour la section d'exploitation s'élèvent à 4,9 M€. La hausse significative des dépenses réelles par rapport à l'année 2024 est due à l'introduction de la redevance de performance des réseaux d'eau potable, qui est équilibrée en recettes par un montant équivalent. Hors effet de périmètre, les dépenses du BAE s'élèvent à 2,2 M€, en baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2024.

1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant du service : analyses, études, communication, remboursements de frais au budget général ainsi qu'au budget annexe de l'assainissement.

Son montant à iso-périmètre est proposé à 1,1 M€ contre 1,0 M€ en 2024. 2,7 M€ sont par ailleurs inscrits dans le cadre du reversement à l'AESN de la nouvelle redevance de performance des réseaux d'eau, équilibrée en recettes. Le montant total du chapitre 011 passe ainsi de 1,0 M€ au BP 2024 à 3,7 M€ dans le présent projet de budget.

Les projections de dépenses sur le chapitre 011 sont :

- 2,7 M€ correspondant à la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable ;
- 0,4 M€ de remboursements de frais (nature 6287) qui comprennent notamment

- la contribution au budget annexe de l'assainissement (BAA) au titre des frais généraux imputables à l'activité « eau ». Il s'agit notamment des frais liés au remboursement de l'emprunt levé par le BAA pour l'acquisition des locaux rue du Commandeur et des dépenses de masse salariale concernant la direction du service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) ;
 - le remboursement des frais généraux au budget principal de la Ville.
- 0,5 M€ d'analyses d'eau réalisées par Eau de Paris (nature 611) pour la surveillance de la qualité des eaux de surface selon les critères de la directive cadre sur l'eau, des normes de qualité de la baignade en milieu naturel et de la qualité des eaux du réseau d'eau non potable ainsi que les rivières et lacs des bois ;
 - 0,1 M€ au titre de la relation à l'usager (forums et expositions, frais de publication et d'information, fonctionnement des outils participatifs), de la cotisation à des associations œuvrant dans le domaine de l'eau, des expertises, et des dépenses annexes liées à des actions de solidarité internationale (frais de mission, accueil de délégations, traduction etc.) ;
 - 0,1 M€ d'études et de recherches (nature 617). Ce montant permet de mener les études restreintes au domaine de l'eau non potable ainsi que la révision du zonage pluvial (plan ParisPluie).

1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel sont estimées à 0,9 M€, en hausse de 0,1 M€ par rapport à 2024 du fait de la diminution du taux de vacance.

1.3. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Dans le cadre de la loi « Oudin », les communes ont la possibilité de mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1 % des ressources des services d'eau et d'assainissement. Un montant de dépenses de solidarité internationale de 0,3 M€ est inscrit pour 2025.

2. **Dépenses d'ordre**

Le chapitre 042 porte l'inscription des dotations aux amortissements résiduels (chapitre 042) qui représentent 4 039 €. Cette dépense d'ordre trouve son symétrique en recettes d'investissement.

B. Recettes

Du fait de l'introduction de la redevance de performance des réseaux d'eau potable au chapitre 011 des dépenses, il est inscrit un montant équivalent en recettes de 2,7 M€. Ces écritures sont équilibrées dans le cadre du reversement à l'AESN du montant total collecté par la Ville en tant qu'autorité organisatrice du service d'eau.

En dehors de cette inscription technique, la principale ressource du budget annexe de l'eau est le produit de la part communale du prix de l'eau (chapitre 70, article 7068). Le taux de la part communale est maintenu à 0,015 €/m³. La prévision de recettes pour 2025 s'élève à 2,2 M€, en baisse compte tenu des dernières prévisions de consommations d'eau potable communiquées par Eau de Paris.

C. Effectifs

L'état des effectifs est porté en annexe.

II. Section d'investissement

La section d'investissement est proposée avec un excédent de recettes de 4 039 €, correspondant à l'inscription des dotations aux amortissements transférés depuis la section de fonctionnement au titre d'une station d'analyse de la qualité de l'eau acquise en 2023, qui s'ajoute à un reliquat d'amortissement de 1 250 €.

Aucune dépense d'investissement n'est inscrite.

Tel est le projet que je vous propose d'adopter.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris